APRÈS ART. 45 N° II-1267

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

Nº II-1267

présenté par Mme Pires Beaune

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 45, insérer l'article suivant:

Mission « Relations avec les collectivités territoriales »

L'avant-dernier alinéa du du 3° de l'article L. 2334-37 du code général des collectivités territoriales est complété par une phrase ainsi rédigée : « Par dérogation, à titre expérimental, en 2022, dans trois départements désignés par voie réglementaire, la commission est saisie pour avis de l'ensemble des opérations retenues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli propose d'expérimenter dans trois départements l'extension de l'avis de la commission des élus à tous les projets retenus pour une subvention DETR par le préfet de département.

Actuellement, la commission n'est saisie que des subventions d'un montant supérieur à 100 000 euros. En 2020, 2 773 projets ont été examinés par les commissions d'élus (pour une somme de 600 millions d'euros), sur 20 464 subventions attribués (pour un milliard d'euros au total).

Les commissions ne sont donc en mesure que de prendre connaissance d'un projet sur sept et d'examiner 60 % des crédits attribués. Il convient donc de renforcer l'information des élus sur les choix de l'Etat et de ses représentants dans le département sur l'attribution de la DETR.

Cet amendement s'inscrit dans le cadre des travaux conduits par la mission d'information de la commission des finances sur les dotations de soutien à l'investissement du bloc communal.